

26) Tout membre du Parti peut être exclu par une assemblée générale de la cellule à laquelle il appartient et devant laquelle il aura été convoqué. La décision doit être approuvée par les organismes régionaux et nationaux. Lorsque l'exclusion est motivée par une raison de sécurité, la Commission de Contrôle doit être obligatoirement consultée.

Tout militant sanctionné a le droit de faire appel devant les instances supérieures, Comité de Rayon, de Région, Comité Central, Congrès du Parti et de l'Internationale. L'appel devant les instances supérieures n'est pas suspensif de la mesure d'exclusion. Les décisions sur appel sont précisées au cours de la première session ordinaire qui suit d'au moins 8 jours la réception de la demande.